



# Fonds TV5

## Programme de soutien à la production de webséries

1<sup>er</sup> dépôt abrégé : **16 novembre 2015**

2<sup>e</sup> dépôt pour les projets sélectionnés : **15 février 2016**

*Grâce à ses contenus uniques et de haute qualité produits tant ici que dans le reste de la francophonie mondiale, TV5 Québec Canada offre aux francophones et aux francophiles du Canada et à l'étranger, une expérience médiatique innovatrice et interactive en multiplateformes.*

### Renseignements généraux

Afin d'encourager la production de contenus numériques destinés aux nouvelles plateformes de diffusion, TV5 Québec Canada reconduit, pour une huitième année consécutive, le Fonds TV5. Le Fonds est doté d'une enveloppe budgétaire de 140 000 \$ en espèces (contribution financière directe à la production) et de 120 000 \$ en services totalisant un soutien de 260 000 \$ pour l'année 2016.

Le Fonds TV5 est destiné aux créateurs canadiens professionnels de la relève en vidéo et nouvelles technologies. Son mandat : soutenir la production et la diffusion de webséries de fiction, documentaire ou d'animation, adaptés aux visionnements et aux partages sur Internet, mobiles et tablettes.

Pour ce faire, le Fonds TV5 accorde des financements aux créateurs canadiens âgés de 18 à 35 ans, pour la production de webséries originales d'un minimum de trois épisodes. Chaque épisode devra avoir une durée minimale de 1 minute et maximale de 10 minutes. Les créateurs sont invités à déposer une proposition abrégée de la websérie qu'ils désirent réaliser avant la date limite du premier dépôt. Pour 2016, la participation financière du Fonds TV5 se situera entre 10 000 \$ et 40 000 \$ par projet. Les webséries sélectionnées seront ensuite présentées en primeur sur le site TV5.ca.

Tous les créateurs intéressés sont invités à prendre connaissance des principes directeurs du Fonds et à s'y conformer lors de la préparation de leur demande. Bien que la conformité

aux principes directeurs constitue une condition préalable d'admissibilité au programme, elle ne peut garantir une participation financière. Toutes les informations et données personnelles soumises au Fonds TV5 resteront strictement confidentielles.

## Objectifs du Fonds

Le Fonds TV5 veut favoriser la production de contenu francophone de qualité destiné aux nouvelles plateformes de diffusion. Plus spécifiquement, les objectifs du Fonds TV5 sont :

- Encourager directement les créateurs canadiens professionnels de la relève en vidéo et nouvelles technologies.
- Participer à la recherche et au développement de nouvelles techniques de création vidéo.
- Contribuer à faire rayonner la production canadienne francophone partout au pays et à travers le monde.
- Rejoindre de nouveaux auditoires en offrant des contenus originaux et mieux adaptés aux habitudes émergentes de consommation média.

## Admissibilité

### Conditions d'admissibilité

Le soutien du Fonds TV5 est accordé pour le développement et la réalisation de webséries originales de 3 épisodes ou plus. Chaque épisode devra avoir une durée minimale de 1 minute et maximale de 10 minutes. Les demandeurs doivent avoir lu les principes directeurs du Fonds TV5 et s'y conformer avant d'envoyer le dossier de candidature.

#### 1. Premier dépôt

Disponibles sur le site [fondstv5.ca](http://fondstv5.ca), le formulaire, le document sur les droits et conditions ainsi que le devis (incluant les feuilles *information*, *budget détaillé* et *financement*) dûment remplis et signés (signature électronique ou document numérisé), accompagnés de tous les documents requis doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse suivante : [fondstv5@tv5.ca](mailto:fondstv5@tv5.ca) avant le lundi 16 novembre 2015 à 17 h. L'heure et la date de réception à TV5 du courriel témoigneront du respect de l'échéance. Tous les éléments nécessaires à la

demande devront se retrouver joints au courriel, bien identifiés et en un seul envoi, sinon le dossier ne sera pas analysé.

**Tous les documents envoyés devront être en format Word, Excel, PDF ou JPEG. Aucun autre format ne sera accepté. Si les éléments graphiques, visuels ou vidéo dépassent en total 5MG, ils devront être accessibles par lien électronique inclus dans votre formulaire de demande.**

Aucun élément supplémentaire ne sera accepté une fois passée la date limite de dépôt et les dossiers incomplets ne seront pas analysés.

Renseignements :

Judith Brès

[fondstv5@tv5.ca](mailto:fondstv5@tv5.ca) / 514-522-5322 poste 300

Les réponses à ce premier tour d'analyse seront communiquées par voie électronique d'ici ou avant le 23 décembre 2015.

Nous ne pourrions être tenus responsables si le courriel de votre demande n'arrive pas à destination ou si les fichiers sont corrompus. Un courriel de confirmation vous sera envoyé dans les cinq jours ouvrables suivant la réception électronique de votre dossier. Veuillez également noter que le Fonds TV5 n'accepte pas les demandes transmises par la poste ou par télécopieur.

## 2. Second dépôt

Suite à l'analyse des dossiers, une vingtaine de projets seront retenus pour participer au second dépôt. Les demandeurs des projets sélectionnés devront préparer une version complète de la demande et soumettre le dossier au plus tard le 15 février 2016.

Les demandeurs recevront par courriel le formulaire à remplir pour le second dépôt ainsi que les détails de tous les documents à préparer.

Un document visuel sera exigé pour compléter la demande complète :

- Fiction : une courte vidéo (3 minutes) sous forme de pitch pour présenter la websérie, les acteurs principaux et/ou le concept.
- Documentaire : une courte vidéo (3 minutes) présentant les principaux protagonistes de la websérie.
- Animation : un portfolio regroupant l'univers proposé, les personnages, les décors, etc.

## Demandeurs admissibles

Le Fonds TV5 s'adresse directement aux créateurs professionnels, aux réalisateurs et aux artistes de la vidéo et des nouveaux médias. Les producteurs et les compagnies de production ne peuvent soumettre directement un projet.

Pour être admissible, le demandeur doit :

- Être âgé de 18 à 35 ans
- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada
- Avoir le contrôle créatif de la websérie et être titulaire des droits d'auteur pour adapter tout matériel faisant partie du projet (idée originale, scénario, musique, personnages, images, illustrations, photos, etc.)
- Démontrer l'expertise nécessaire et l'expérience pertinente pour correspondre à la définition de professionnel tel que défini par le Fonds TV5.

Est considéré professionnel celui qui répond à au moins trois des quatre affirmations suivantes :

- o A reçu une formation dans son reconnue domaine;
- o Est reconnu comme tel par ses pairs (réalisateurs et artistes de la vidéo et des nouveaux médias);
- o Consacre la majeure partie de sa vie professionnelle à la production de contenu médiatique ;
- o A déjà présenté au moins une œuvre en public dans un contexte professionnel (non scolaire).

Un seul projet déposé par demandeur sera accepté. Si un demandeur dépose plus d'un projet, seul le premier dossier reçu sera analysé. Cependant, chaque créateur pourra participer à d'autres projets à titre de collaborateur, s'il n'en est pas le demandeur principal.

## Projets admissibles

Le Fonds TV5 vise la production de contenu canadien francophone original. Un minimum d'un projet réalisé à l'extérieur du Québec sera retenu chaque année.

Pour être admissible, chaque projet soumis doit correspondre aux critères suivants :

- Constituer une websérie originale de 3 épisodes ou plus. Chaque épisode devra avoir une durée minimale de 1 minute et maximale de 10 minutes.
- Correspondre à l'un des genres artistiques suivants : animation, fiction ou documentaire

- Être en français ou sans parole
- Être conçus pour convenir à un format de diffusion web, mobile et tablette
- Être destinés à un public ciblé avec, en appui, une stratégie de promotion organisée visant à rejoindre cet auditoire
- Avoir un contenu entièrement libre de droits
- Être livré en HD sur support électronique

Les projets de type magazine ne seront pas acceptés.

Les projets ou contenus jugés de mauvais goût, offensants ou haineux seront refusés.

Les projets industriels, d'entreprises ou promotionnels seront automatiquement refusés.

## Participation financière

Le programme offre une aide financière à la production sous forme d'avances remboursables sur les revenus. Le financement sera versé selon un calendrier précis convenu entre le Fonds TV5 et le demandeur et spécifié dans le contrat de soutien à la production.

En recevant une participation financière du Fonds TV5, le demandeur garantit :

- Une exclusivité de diffusion sur les plateformes Web de TV5 Québec Canada pour une durée de six mois suivant la mise en ligne des webséries et des droits subséquents de diffusion non exclusifs selon les conditions négociées avec les ayant droits.
- Le logo du Fonds TV5 intégré au générique d'ouverture de chaque épisode.
- Un panneau de fermeture comportant la signature de TV5 .
- Le droit de premier refus à TV5 sur la vente d'une licence visant la diffusion télévisuelle de la websérie.

Le financement accordé par le programme peut atteindre 40 000 \$ par projet. TV5 Québec Canada considère maximum un investissement de 1 000 \$ la minute en fiction et animation et de 750 \$ la minute en documentaire. Une structure financière variée, incluant d'autres sources de financements (partenariats, commandites, levés de fonds ou autres) est un atout important.

Le financement du Fonds TV5 est accordé sous réserve des conditions suivantes :

- Un minimum de 75 % des coûts admissibles seront engagés au Canada
- Les dépenses engagées et/ou payées avant le dépôt de la demande ne seront pas admissibles

Les versements se font en trois temps :

1. À la remise des scénarios complétés et lors de la signature du contrat entre le Fonds TV5 et le demandeur (50 %)
2. À la livraison du premier montage des épisodes (25 %)
3. À la remise des épisodes finaux sur support HD, de tous les droits libérés pour tous les médias de diffusion et du rapport de coûts détaillé (25 %)

Conditions de remboursement et de participation aux profits

Si des revenus de distribution et d'exploitation peuvent éventuellement rembourser les investissements initiaux dans la production d'une websérie, le Fonds TV5 permettra au demandeur de récupérer 100 % de sa propre participation financière dans le projet. Par la suite, des remboursements sur les revenus de distribution et d'exploitation permettront au Fonds TV5 et aux autres investisseurs, au prorata de leur participation, de récupérer jusqu'à 100 % des avances octroyées. Une fois les avances entièrement remboursées, le Fonds TV5 participera aux bénéfices nets des revenus de distribution et d'exploitation selon le prorata de sa participation financière dans le projet et ce, jusqu'à un maximum de 20 % des bénéfices par année. Les modalités exactes seront détaillées dans le contrat de soutien à la production.

Attention, les avances seront remboursables uniquement si la production génère des revenus de distribution et d'exploitation

## Rapport de coûts

Un rapport de coûts détaillé selon un gabarit rendu disponible aux récipiendaires sera exigé à la fin du projet. TV5 pourrait procéder, à ses frais, à une vérification comptable du projet afin de vérifier l'ensemble des pièces justificatives.

## Droits d'auteur

Le demandeur devra détenir et contrôler de façon pleine et entière, tous les droits incluant tous les droits d'auteur pour produire, exploiter et distribuer la production par tous les moyens. Le demandeur doit notamment avoir le droit de communiquer au public et/ou de diffuser au public, d'exécuter et/ou de représenter en public, de reproduire et/ou de publier la production en tout ou en partie, sans limite de temps ou de territoire, dans tous les médias, sous quelque forme que ce soit et sur tous les supports.

### Droits musicaux

Le projet devra comporter une trame sonore entièrement originale ou libérer les droits d'une musique pré-existante. Le demandeur devra obtenir tous les droits liés à l'utilisation de la musique dans son projet.

### Syndicats professionnels

Advenant que le demandeur engage des membres de syndicats ou d'associations professionnelles (UDA, AQTIS, etc.) pour son projet, il devra s'assurer de respecter les conventions et ententes régissant les conditions de travail de ceux-ci. À ce titre, le demandeur est responsable de s'assurer que la production ne contreviendra pas aux ententes et aux conventions ayant force dans le milieu, et que par le fait même, toutes les conditions seront rencontrées afin que les webséries puissent être diffusées dans tous les formats.

## Procédure d'évaluation

Désormais, la procédure d'évaluation se fait en deux grandes étapes.

Étape 1 - Le premier dépôt vise à présenter une version abrégée de la demande.

Les projets seront analysés et une invitation à soumettre une version complète de la demande sera envoyée aux projets retenus lors de cette première étape.

Étape 2 - Par la suite, les demandes complètes seront analysées pour déterminer quels projets obtiendront le soutien du Fonds TV5.

Chacune des demandes sera examinée afin de vérifier que les critères d'admissibilité soient respectés et que les dossiers soient bien complétés. Les demandes seront analysées par un comité de sélection composé d'employés de TV5 Québec Canada et de spécialistes externes.

À l'image d'un « pitch », les demandeurs sélectionnés à la fin de la deuxième étape pourraient être invités à présenter leur projet en personne ou par téléphone. Les projets retenus seront présentés au comité de direction de TV5 Québec Canada pour approbation.

## Critères de sélection

L'originalité du concept 25 %

Le Fonds TV5 privilégiera les projets qui auront fait preuve de créativité et d'originalité à travers les points suivants :

- Concept et idées proposés
- Présentation et description de la websérie
- Points de vue adoptés

La faisabilité du projet 25 %

Les projets soumis devront faire la preuve de leur faisabilité au regard du budget proposé et des formats de diffusion.

- Les projets devront être conçus dans une optique de websérie et s'appliquer à la diffusion sur web, mobile et tablette.
- Le budget devra être conséquent aux ressources humaines et matérielles engagés et aux nombre de jours de tournage et de montage prévus. Ce point est d'autant plus important pour les webséries de fiction engageant des comédiens qui seront obligatoirement soumis aux conditions contractuelles UDA.
- Une structure financière incluant d'autres sources de financement est un atout.

La qualité de la candidature 25 %

Les candidats seront évalués également à partir des points suivants :

- Le parcours professionnel et artistique du demandeur.
- L'expérience des collaborateurs dans le domaine de la vidéo, des nouveaux médias ou tout autre domaine connexe, en lien avec le projet soumis.
- La pertinence et la qualité de l'œuvre soumise en référence.

Le traitement adapté 25 %

Les projets devront faire la preuve d'un traitement adapté à leur public cible et au format de diffusion multiplateforme auquel ils sont destinés :

- Avoir ciblé des auditoires
- Proposer un traitement novateur, adapté au format de diffusion web et aux déclinaisons qu'il suscite.
- Démontrer la mise en place d'une stratégie de promotion appropriée au public cible et déployée sur les divers réseaux sociaux.





Le demandeur dont le projet est retenu par le Fonds TV5 devra ensuite remettre les scénarios complets de la websérie et signer un contrat de soutien à la production avec TV5. Aucune obligation n'engage le Fonds TV5 jusqu'à la signature de cette entente.

#### Étapes à suivre pour une demande à l'appel de projet du Fonds TV5

- 9 octobre 2015 Ouverture de l'appel de projet
- 16 novembre 2015 Date limite des dépôts pour la version abrégée de la demande
- 23 décembre 2015 Invitation sélective à soumettre une version complète de la demande
- 15 février 2016 Date limite des dépôts pour la version complète de la demande
- 18 mars 2016 Réponse aux demandeurs
- 25 avril 2016 Remise de tous les scénarios, signature du contrat et annonce publique des récipiendaires 2016
- 8 août 2016 Remise de la version *offline* de la websérie pour approbation
- 29 août 2016 Livraison finale de la websérie et de la bande-annonce et remise du rapport final de coûts

Avec l'accord du Fonds TV5, le calendrier peut varier exceptionnellement selon les montages financiers de la série et le nombre d'épisodes.



## Partenaires du Fonds TV5 en 2016

### Musitechnic

L'école de production audio Musitechnic s'associe cette année au Fonds TV5 pour offrir des services en post-production sonore aux projets sélectionnés.

Musitechnic propose aux récipiendaires du Fonds TV5 les services suivants :

- 6 x 3 heures, soit 18 heures de studio par projet pour le mixage sonore ;
- 2 x 3 heures, soit 6 heures de studio par projet pour l'enregistrement de narration et/ou post-synchro ;

Le mixage et/ou l'enregistrement seront assurés par des finissants de l'école, sauf si le poste est déjà comblé par la production.

Musitechnic mettra de même à disposition des récipiendaires du Fonds une liste d'étudiants intéressés à participer aux projets pour la post-production sonore (conception et montage sonore).

### Lussier & Khouzam

Le cabinet d'avocat Lussier & Khouzam s'associe au Fonds TV5 afin d'offrir leur soutien et accompagner les récipiendaires lors de la production de leur websérie. Lussier & Khouzam connaît bien le Fonds TV5 car l'expertise de ses spécialistes légaux a été régulièrement sollicitée dans le cadre de plusieurs projets de webséries soutenus par le passé.

Ce programme est rendu possible grâce au soutien de Patrimoine canadien, du Ministère de la Culture et des Communications du Québec et du Ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec.

## Précisions

Le Fonds TV5 se réserve le droit de modifier les principes directeurs, d'énoncer de nouvelles orientations et de nouvelles politiques, d'ajouter ou de retirer un programme. Toutefois, tout changement ne pourra s'appliquer aux ententes déjà conclues à moins d'obtenir le consentement des parties. Tout demandeur dégage le Fonds TV5 et TV5, ses dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants de toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction de documents fournis avec une demande. Le Fonds TV5 et TV5 pourront conserver ou détruire toute demande et les documents qui l'accompagnent à son entière discrétion à moins d'avoir obtenu un avis du demandeur exigeant le retour du matériel envoyé. Tout demandeur autorise également le Fonds TV5 à discuter d'une demande avec un tiers et à recueillir et à communiquer toute information jugée utile aux traitements de la demande.

L'emploi du masculin dans le présent document inclut le féminin et l'emploi du singulier inclut le pluriel, le cas échéant.